DECISION N°02 /SP/PC/ARPT/2015 du 19/01/2015

PORTANT AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATEUR WATANIYA TÉLÉCOM ALGÉRIE DANS LES WILAYAS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- Vu la loi n°2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment ses articles 10 ,13 et 32 ;
- Vu le décret présidentiel du 9 safar 1422 correspondant au 3 mai 2001 portant désignation des membres du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 24 Chaâbane 1431 correspondant au 5 août 2010 portant nomination de membres du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433 correspondant au 22 mars 2012 portant nomination de membres du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1434 correspondant au 15 avril 2013 portant nomination du directeur général de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 3 Moharram 1435 correspondant au 7 novembre 2013 portant nomination du président du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret exécutif n°13-406 du 28 Moharram 1435 correspondant au 2 décembre 2013 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de troisième génération (3G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société « Wataniya Télécom Algérie » ;
- Vu les cahiers des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications de troisième génération (3G) et la fourniture de services de télécommunications au public, annexé au décret exécutif n°13-406 suscité;
- Vu la décision n° 01/SP/PC/ARPT/2014 du 08/01/2014 fixant les conditions et les modalités de lancement commercial des services dans les wilayas supplémentaires optionnelles par les opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de troisième génération et de fourniture de services de télécommunications au public ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;

  - Considérant les dispositions de l'article 2 de la décision n° 01/SP/PC/ARPT/2014 du 08/01/2014 suscitée qui édicte que : *« Le lancement commercial des services dans les wilayas supplémentaires optionnelles est soumis à autorisation de l'Autorité de régulation »* ;

- Considérant les dispositions de l'article 3 de la décision n° 01/SP/PC/ARPT/2014 du 08/01/2014 suscitée qui édicte : *« L'autorisation est délivrée à la demande de l'opérateur par l'autorité de régulation qui examinera celle-ci à la lumière des contrôles qu'elle diligentera à cet effet.*
  La demande est accompagnée de :
  - *La carte de déploiement de la couverture radio au niveau des wilayas obligatoires (Daïras et Communes).*
  - *La liste des stations NodeB activées dans les wilayas obligatoires de l'année considérée ainsi que leurs adresses et coordonnées géographiques (GPS). » ;*
- Considérant la demande d'autorisation de déploiement dans les wilayas supplémentaires introduite par l'opérateur Wataniya Télécom Algérie en date du 09/12/2014;
- Considérant les obligations minimales de couverture et de qualité de services contenues dans le cahier des charges de l'opérateur ;
- Considérant les investigations effectuées par les services de l'Autorité de régulation dépêchés sur place;
- Considérant le rapport d'enquête subséquent présenté au Conseil en date du 19/01/2015 qui a fait ressortir que la demanderesse a respecté ses obligations minimales en matière de couverture et de qualité de services dans les sites contrôlés;
- Considérant la délibération du Conseil de l'Autorité de régulation lors de sa réunion du 19/01/2015.

DECIDE

Article 1er:

L'opérateur Wataniya Télécom Algérie (WTA) est autorisé à se déployer, dans le cadre de la licence 3G susvisée, dans les wilayas supplémentaires suivantes, au titre de la deuxième année :

Annaba, Batna, Laghouat, El Bayedh, Ain Temouchent, El Tarf et Guelma.

Article 2 :

La présente décision est applicable à partir de la date de sa notification et sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation.

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision.

Pour le Conseil

Le Président